



**Délibération n°2010-22  
Conseil d'administration du 30 juin 2010**

**Objet : Autorisation de conclure une convention pour une prestation d'appui méthodologique et logistique des groupes de travail CMR**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Le service gestionnaire propose de recourir à un prestataire dans le cadre de la mise en place de la phase 2 du Plan d'actions CMR.

L'objet de la prestation consiste en un appui méthodologique et logistique des groupes de travail CMR avec l'identification et la mise à disposition des collectivités des solutions de prévention concernant l'exposition aux CMR recensés dans le diagnostic.

Cette prestation se scinde en deux enveloppes spécifiques dédiées d'une part à l'animation des groupes de travail et d'autre part au recours à des experts.

Le volume maximum du contrat est de 40 jours sur trois ans.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 juin 2010 qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à avoir recours à une prestation d'appui méthodologique et logistique des groupes de travail CMR,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à conclure un contrat de prestations intellectuelles avec les prestataires retenus à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, dans la limite d'un volume de prestations de 40 jours sur une durée de 3 ans. La prestation aura pour objet un appui méthodologique et logistique des groupes de travail CMR.***

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié